

**Département du Calvados**

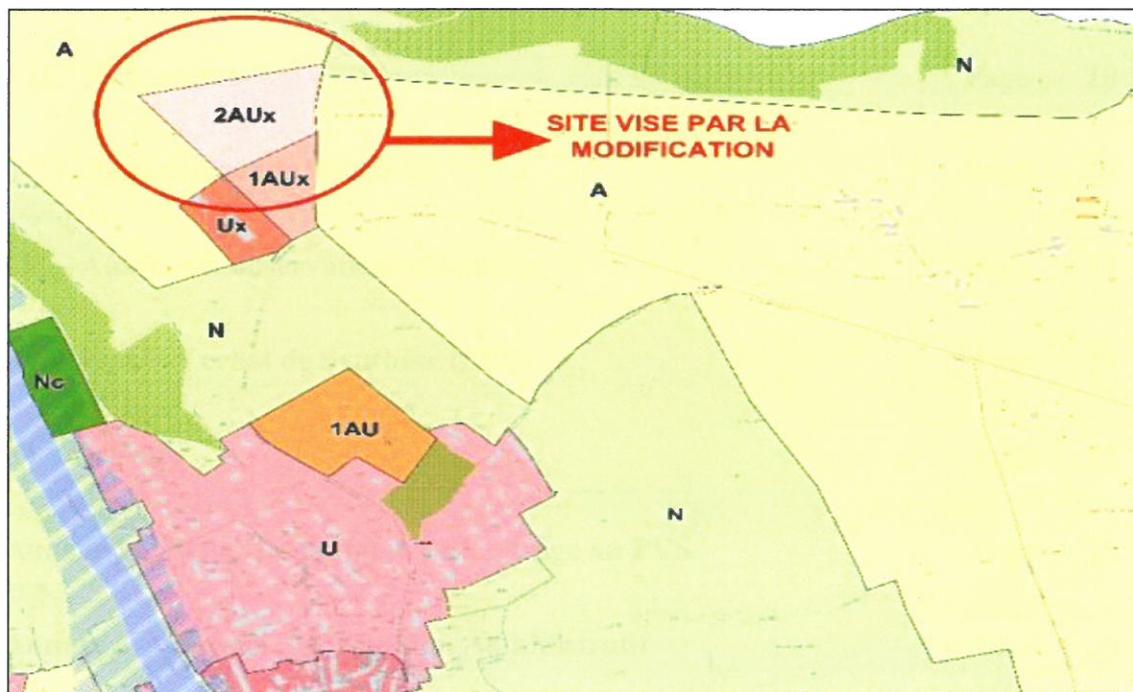
**Communauté de communes du Pays de Falaise**

**Commune de PONT D'OUILLY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E1000010/14**

conduite du Lundi 20 septembre 2021 au Vendredi 22 octobre 2021

portant sur la Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme



Pétitionnaire de l'enquête : La Communauté de communes du Pays de  
Falaise

**Rapport d'Enquête**

Commissaire Enquêteur **Hubert SEJOURNE**

## **Sommaire du rapport**

<b>I</b>	<b>Généralités</b>	<b>Page</b>	<b>3</b>
<b>II</b>	<b>Objet de l'enquête</b>	<b>Page</b>	<b>3</b>
<b>III</b>	<b>Textes législatifs</b>	<b>Page</b>	<b>3</b>
<b>IV</b>	<b>Organisation de l'enquête</b>	<b>Page</b>	<b>4</b>
<b>V</b>	<b>Etude du dossier</b>	<b>Page</b>	<b>7</b>
<b>VI</b>	<b>Les Personnes Publiques associées</b>	<b>Page</b>	<b>8</b>
<b>VII</b>	<b>Rencontres</b>	<b>Page</b>	<b>10</b>
<b>VIII</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>Page</b>	<b>10</b>
<b>IX</b>	<b>Analyse et observations du public</b>	<b>Page</b>	<b>11</b>
<b>X</b>	<b>Procès-Verbal de Synthèse (PVS)</b>	<b>Page</b>	<b>11</b>
<b>XI</b>	<b>Registre</b>	<b>Page</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>Réponses du maitre d'ouvrage au PVS</b>	<b>Page</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Décision du Tribunal Administratif</b>	<b>Page</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Arrêté Intercommunal</b>	<b>Page</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Publicité</b>	<b>Page</b>	<b>26</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Publicité Presse</b>	<b>Page</b>	<b>28</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Registre d'enquête</b>	<b>Page</b>	<b>33</b>

# Rapport d'enquête publique

## I Généralités

Le Plan Local d'Urbanisme de PONT D'OUILLY a été approuvé le 16 Septembre 2016 après une période d'étude assez longue.

Bien qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) soit en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise, la commune de Pont d'Ouille a souhaité apporter dès à présent une modification à son PLU.

Les objectifs de cette modification n°1 du PLU de PONT D'OUILLY sont de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2Aux.

## II Objet de l'Enquête

Le PLU de PONT-D'OUILLY présente en effet actuellement deux zones à urbaniser à vocation économique qui sur le terrain forment un seul lot homogène : une zone 1AUx d'une surface de 1 ha (partie Sud) et une zone 2AUx, d'une surface de 2 ha (partie Nord).

La commune de PONT-D'OUILLY a sollicité la Communauté de communes à laquelle elle appartient et qui dispose de la compétence économique en vertu de la loi (délibération spécifique du 27 Mars 2017), pour faire évoluer son PLU et permettre l'ouverture à l'urbanisation de la partie de la zone d'activité située au Nord du bourg figurant actuellement en 2 AUx , afin d'envisager un aménagement global et cohérent de la zone.

Par délibération du 16 Mai 2019 adoptée par le Conseil Communautaire, la commune de Pont d'Ouille a obtenu de faire évoluer le zonage de sa zone d'activité.

La présente enquête concerne donc exclusivement le projet de cette première modification de son Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête s'est déroulée du **lundi 20 septembre 2021 à 10 heures au vendredi 22 octobre 2021 à 16 heures**, le public ayant la possibilité de déposer ses observations soit sur le registre papier déposé en mairie de Pont d'Ouille ou lors d'une permanence, soit sur les sites de la commune et de l'intercommunalité.

## III Textes législatifs et règlementaires

Les textes législatifs et règlementaires relatifs à cette modification de PLU sont les suivants :

- Articles L151-6 et 7 de Code de l'urbanisme
- Articles L 153-31, 153-36 à 153-38, L 153-40 à 44, du Code de l'urbanisme,
- Articles L 151-6 et 7 du Code de l'urbanisme relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation
- Articles L 123-1 à 19 du code de l'Environnement et ses textes subséquents,

- Loi du 12 Juillet 2010 concernant l'engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),
- Loi Elan du 23 Novembre 2018,
- Loi Climat et résilience du 22 août 2021 inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme

## **IV Organisation de l'Enquête**

### **1/ Désignation du Commissaire enquêteur**

J'ai, Hubert SEJOURNE, ingénieur en retraite, été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 17 Février 2021 (Annexe 2 page 21). Un dossier papier m'a été adressé par la Communauté de communes du Pays de Falaise-Normandie le 9 mars 2021 et j'ai pris une copie sur clé USB le 23 mars pour en disposer numériquement.

Initialement programmé en mai 2021, le projet a beaucoup tardé pour des questions sanitaires puis du fait des vacances d'été, la Communauté m'ayant demandé de différer à l'automne, ce qui explique le retard de production des conclusions et de l'avis.

### **2/ Arrêté de mise à l'enquête publique**

Une réunion de travail a eu lieu le 23 Mars 2021 au siège de la Communauté de communes pour prendre connaissance, préparer et organiser l'enquête publique.

Le projet d'Arrêté Intercommunal m'a ensuite été proposé pour vérification.

J'ai demandé un complément relatif aux questions sanitaires qui a été ajouté.

Initialement prévue du mardi 18 mai au vendredi 18 Juin, l'enquête a finalement été fixée d'un commun accord du lundi 20 septembre au vendredi 22 octobre 2021.

### **3/ Visite de la Commune**

J'ai procédé à une visite générale du territoire communal pour en saisir le contexte et la géographie puis je me suis attaché à l'examen du degré d'avancement de l'urbanisation des zones 1 AU réservées à l'habitat..

J'ai ensuite visité en détail les zones 1 AUx et 2 AUx qui forment sur le terrain une seule zone agricole dont le relief est peu prononcé, exploitée dans un ensemble un peu plus vaste désigné au cadastre sous le N° 78 de la section ZL pour une contenance totale de 11 Ha 85 a 96 ca. La zone AUx est classée en Terre 2, ce qui signifie qu'elle présente une bonne qualité agronomique. L'environnement semble avoir fortement évolué avec la disparition presque totale de ses limites naturelles.

Une zone humide m'a paru exister dans l'emprise de la zone urbanisable sans qu'elle ait été mentionnée dans le règlement graphique du PLU.

#### **4/ Modalités de l'enquête**

##### ***Date de l'Enquête***

Elle s'est déroulée du mardi 22 septembre à 10 h au vendredi 30 octobre à 16 h. Le dossier technique ainsi que toutes les pièces justificatives ont été déposés durant l'enquête à la mairie de Pont d'Ouilly.

D'autre part, une adresse mail a été ouverte pour recevoir les informations par voie numérique.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations ainsi qu'il y était invité.

Mon ordinateur personnel muni d'un accès internet était à la disposition du public en cas de besoin, mais mes interlocuteurs n'en ont pas exprimé le besoin, disposant de leur propre information.

##### ***Organisation des permanences***

Elles ont eu lieu dans la salle des délibérations de la mairie :

- le lundi 20 septembre 2021 de 10 H 00 à 12 H (ouverture)
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14 H à 16 H
- le vendredi 22 octobre 2021 de 14 à 16 H (clôture)

Il n'a pas été possible de tenir une permanence un samedi matin la Mairie étant fermée ce jour-là.

##### ***Publicité***

Conformément à l'Arrêté sus relaté, un premier avis au public a été publié en septembre 2021 (Ouest France le 3/09/2021, Les Nouvelles de Falaise le 9/09/2021), avis renouvelé dans les 15 jours de l'ouverture d'enquête (Ouest-France le 20/09/2021, Les Nouvelles de Falaise le 23/09/2021), (Annexe 5 page 28 et suivantes).

L'affichage sur site a été fait sur format réglementaire Format A2 Jaune aux placards de la Mairie de Pont d'Ouilly, ce que j'ai vérifié (Annexe 4 page 27).

##### ***Bilan de la concertation***

Il ne semble pas que la concertation de la population ait été importante. La législation a été appliquée stricto sensu. Le bulletin municipal N° 26 relatif à l'année 2021 n'en fait pas état.

Aucun article presse n'en fait mention. Sur le site officiel de la commune Pont d'Ouilly.fr apparaît à la rubrique Actualité le texte suivant assez laconique :

# Plan Local d'Urbanisme de Pont d'Ouilly

## Modification n°1 du PLU de Pont d'Ouilly

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise a prescrit l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pont d'Ouilly.

La modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx à vocation économique située au nord du bourg de Pont d'Ouilly.

**Une enquête publique aura lieu sur le projet de modification du lundi 20 septembre 2021 à 10 heures au vendredi 22 octobre à 16 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.**

L'avis d'enquête publique et le dossier soumis à l'enquête publique sont disponibles ci-dessous ainsi qu'en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

### Téléchargements



1-Notice de présentation.pdf  
Document Adobe Acrobat 1.9 MB  
[Télécharger](#)



3-Orientation d'Aménagement et de Progra  
Document Adobe Acrobat 4.5 MB  
[Télécharger](#)



4.1 - Règlement écrit.pdf  
Document Adobe Acrobat 1.6 MB  
[Télécharger](#)



4.2A - Règlement graphique 10 000ème.pdf  
Document Adobe Acrobat 868.4 KB  
[Télécharger](#)



4.2B - Règlement graphique 2 000ème.pdf  
Document Adobe Acrobat 1.1 MB  
[Télécharger](#)



4.3 - Règlement graphique risques 10 000  
Document Adobe Acrobat 1.1 MB  
[Télécharger](#)



087-2019 URB - PLU Pont d'Ouilly.pdf

Document Adobe Acrobat 786.7 KB

[Télécharger](#)



avis enq pub plu ptdo F.pdf

Document Adobe Acrobat 451.7 KB

[Télécharger](#)

Par contre la rubrique **Accueil** du site Pont d'ouilly.com qui apparaît en premier sur le navigateur Google n'en a fait pas état.

Aucune argumentation ne vient conforter le dossier, ce qui est regrettable même si la responsabilité de l'enquête appartient à l'intercommunalité sur le plan formel.

Celle-ci avait bien répertorié sur son propre site paysdefalaise.fr les éléments relatifs à l'enquête.

## **5/ Registre d'enquête**

Le registre d'enquête (papier) relatif au projet et le dossier d'étude comprenant les pièces réglementaires ont été tenus à la disposition du public du 22 septembre 2020 au 30 octobre 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour permettre aux visiteurs de consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou de les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Sur le plan numérique, les observations, propositions et contre-propositions pouvaient être déposées par courrier électronique à l'adresse [enquête publique@paysdefalaise.fr](mailto:enquête publique@paysdefalaise.fr). A noter qu'il n'a pas été utilisé.

Le registre papier a été clos le 22 octobre par mes soins.

## **V Etude du dossier et avis du Commissaire Enquêteur**

### **1/ Le rapport de présentation**

L'étude et le rapport de présentation ont été conduits par deux bureaux d'études, l'Agence d'urbanisme Néapolis basée à Port en Bessin et le réseau associatif Soliha basé à Caen pour

les questions d'orientation et de programmation qu'elle avait déjà traitées dans le PLU en vigueur.

La modification N° 1 du PLU est rendue nécessaire du fait des évolutions réglementaires. La délibération de la Communauté de communes précise bien la logique de la modification envisagée :

*« La commune de PONT-D'OUILLY a demandé à faire évoluer le zonage de sa zone d'activités. Le PLU identifie actuellement deux zones à urbaniser à vocations économiques ; une zone 1AUx de 1 hectare ainsi qu'une zone 2AUx d'une surface de 2 hectares.*

*Il apparaît compliqué au vu de la faible surface de la zone 1AUx de réaliser un découpage optimal des parcelles à commercialiser ; de plus, la réflexion menée soulève également l'opportunité de réaliser un aménagement global de cette zone économique, permettant des économies d'échelle de viabilisation mais également un aménagement d'accueil réfléchi pour les futures activités ainsi qu'un traitement paysager global et cohérent.*

*La situation géographique de cette zone d'activité est une opportunité pour les entreprises locales, ne bénéficiant d'aucune structure d'accueil comparable dans un rayon de 20 kilomètres. Cette zone d'activité étant à vocation intercommunale, le service économique de la Communauté de Communes a fait part de demandes d'installations d'entreprises au sein de cette zone d'activité nécessitant une emprise plus importante que celle actuellement disponible au sein de la zone 1AUx.*

*Au vu de ces demandes, il apparaît nécessaire de faire évoluer le zonage de cette zone d'activités via une modification du document d'urbanisme afin de réaliser un aménagement cohérent en adéquation avec les volontés exprimées par les entreprises locales. ».*

Cette extension du zonage me semble poser difficulté.

En effet, la modification du PLU est supposée répondre aux nombreuses demandes d'implantation enregistrées par le service économique de la Communauté de communes (couvreurs, taxis, vente de carburants visés dans le texte du dossier).

Toutefois, aucune justification n'est réellement démontrée et je vois mal une station rentable de carburants à l'heure où ce marché diminue et va encore diminuer. La création d'une voie pédestre pour relier la future zone au bourg et atteindre ainsi une entreprise de taxis paraît tout aussi irréaliste. Par contre des entreprises artisanales se justifieraient dès lors qu'elles n'envisagent pas de rejoindre les autres zones de la Communauté de Falaise.

La création de 13 terrains de 1500 à 2350 m<sup>2</sup> me semble disproportionnée par rapport aux besoins exprimés dans le dossier. Le document intitulé « Esquisse parcellaire » dressé par la Société Néapolis n'a pas été intégré au dossier d'enquête alors qu'il est un élément déterminant.

Par contre, l'argument de l'aménagement global de la totalité de la zone, cohérent et optimisé, est recevable de même que le souci de procéder à un traitement paysager de qualité. Cependant, à un moment où l'Etat demande à ce que l'artificialisation des sols agricoles soit plus sobre, voire à long terme nulle, le dossier paraît insuffisant sur l'argumentation alors que le zonage actuel a été étudié il y a plusieurs années et se trouve quelque peu « obsolète » au regard de la législation la plus récente.

L'urbanisation d'une parcelle agricole de bonne qualité culturelle, presque plate dans sa partie Sud en cause, alors que tout ce secteur au relief marqué en pleine vallée de l'Orne, est regrettable dès lors que n'est pas démontré le besoin.

## **2/ Les orientations d'aménagement et de programmation**

Elles répondent aux enjeux et à la stratégie de la collectivité et constituent un cadre opposable aux tiers.

Ce sont surtout des documents graphiques qui sont versés au débat lesquels apportent indiscutablement, sous la réserve précédente, une logique d'aménagement à la zone économique traitée dans son ensemble d'où un gain d'échelle sur les travaux et une cohérence d'aménagement certaine.

### **3/ Le règlement**

Il a l'avantage d'une bonne lisibilité quant à ses ajouts et modifications, et la finalité d'un traitement de qualité en entrée de ville est légitimement et clairement revendiquée.

### **4/ Le règlement graphique**

Les cartes produites sont précises sauf en ce qui concerne la parcelle ZL 77 qui comprend le rond-point et appartient au département du Calvados sans que cela soit mentionné graphiquement.

### **5/ Les annexes**

Elles comprennent comme cela vient d'être souligné des plans graphiques de bonne qualité dont le bureau d'étude aurait pu avantageusement s'inspirer.

### **6/ La conformité au SCOT**

Le projet est conforme aux localisations de zonage d'activité prévues dans ce document orientées vers l'économie locale.

## **VI L'analyse des avis des personnes publiques associées (PPA)**

La saisine des PPA a bien été prévue dans la notice de présentation, page 4. Elle a été effectivement faite par courrier du 17 Juin 2020.

Les saisines (7) ont été les suivantes :

Préfecture du Calvados

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Chambre d'Agriculture

Chambre de Commerce

Chambre de Métiers

Conseil Départemental

Conseil Régional

Quatre réponses sur les 7 saisies ont été apportées (Conseil Départemental et les trois Chambres).

Une difficulté demeure, en ce sens que j'ai du « réclamer » la date et la justification de la saisine ainsi que les réponses apportées, en conséquence de quoi ces pièces ne figuraient pas dans le dossier initial.

Si l'on peut facilement comprendre que la Chambre de Métiers et la Chambre de Commerce ont plébiscité pleinement le projet d'extension au profit de l'activité économique de ce secteur, les deux autres entités Conseil Départemental et Chambre d'Agriculture ont quelque peu relativisé leur point de vue.

En dehors des contraintes liées à la voirie, il a été recommandé d'envisager une urbanisation progressive allant du Sud vers le Nord, privilégiant ainsi le maintien de l'agriculture autant que faire se peut.

Les remarques du Conseil départemental relatives au traitement des bâtiments (couleurs et végétalisation) sont tout à fait pertinentes et méritent d'être retenues.

## **VII Rencontres**

Les entretiens et échanges de courriels se sont fait avec Mme Valérie ROBERT, chargée de mission urbanisme à la communauté de communes de Falaise.

Une entrevue rapide avec Mme le Maire de Pont d'Ouilly à l'issue de la première permanence a porté principalement sur les questions de tourisme et sur le fait que la question foncière était résolue en ce qui concerne le projet complet de zone 1 AUx, il n'en était pas de même en ce qui concerne l'extension éventuelle de la zone Ux déjà construite, les propriétaires n'étant pas disposés à céder leurs terres.

## **VIII Déroulement de l'enquête**

Elle n'a posé aucun problème particulier et s'est déroulée dans des conditions normales. La mairie a mis à ma disposition la grande salle de réunion, ce qui permettait de respecter les distances sanitaires liées au Covid 19.

### **Relations avec la commune de Pont d'Ouilly**

Les relations avec les élus et le secrétariat ont été peu importantes, mais mes demandes de pièces complémentaires ont été satisfaites.

### **Appréciation des deux sites informatiques**

Les sites mis en place, n'ont pas été consultés, ce qui montre soit le désintérêt de la population pour ce projet, soit une insuffisance d'information et de communication, voire les deux à la fois.

## **Relations avec les tiers lors des permanences**

Sans problème et utilisation classique du registre papier tenu à jour.

## **IX Analyse des observations du public**

La faible publicité peut expliquer la fréquentation très faible du public. Il est notamment curieux qu'aucun candidat à une installation ne se soit présenté pour « défendre sa cause ».

Seules des observations ont été faites sur le plan environnemental.

Les points abordés ont concerné le principe de la réduction de la zone agricole actuelle, actée en droit dans le PLU en vigueur (zones AUx) mais toujours agricole en fait.

A la suite de ma propre analyse, il m'a été confirmé qu'une zone humide se situait sur le terrain, corroborant ainsi ma propre analyse.

Enfin, la note produite tend à démontrer que la demande foncière dans ce projet de zone est faible, voire inexistante.

## **X Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête (PVS)**

Le procès-verbal qui a été dressé à l'issue de la clôture de l'enquête a été remis le vendredi 5 Novembre 2021 à Mme Valérie ROBERT au siège de la communauté, le Vice-Président n'ayant pu se libérer.

Pour une question de facilité de réponse, le même texte a été transmis par clé USB pour obtenir, dans le délai légal, une réponse aux questions posées dans les mêmes formes.

La commune me l'a retourné, complété, le jeudi 25 Novembre 2021 par voie informatique.

A la suite de chacune de ces réponses, figure le point de vue du Commissaire Enquêteur, le tout constituant **l'annexe 1 du présent rapport** (page 12 à 19).

Cette annexe apporte un certain nombre de réponses à la suite des observations formulées.

## **XI Registre**

Le registre d'enquête a été déposé au siège de la Communauté de communes lors de la remise du rapport et des conclusions et avis.

A LOUVIGNY le 29 Novembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Hubert SEJOURNE

## **Annexe 1**

**Procès-verbal de synthèse**

**Réponses de la communauté de communes de**

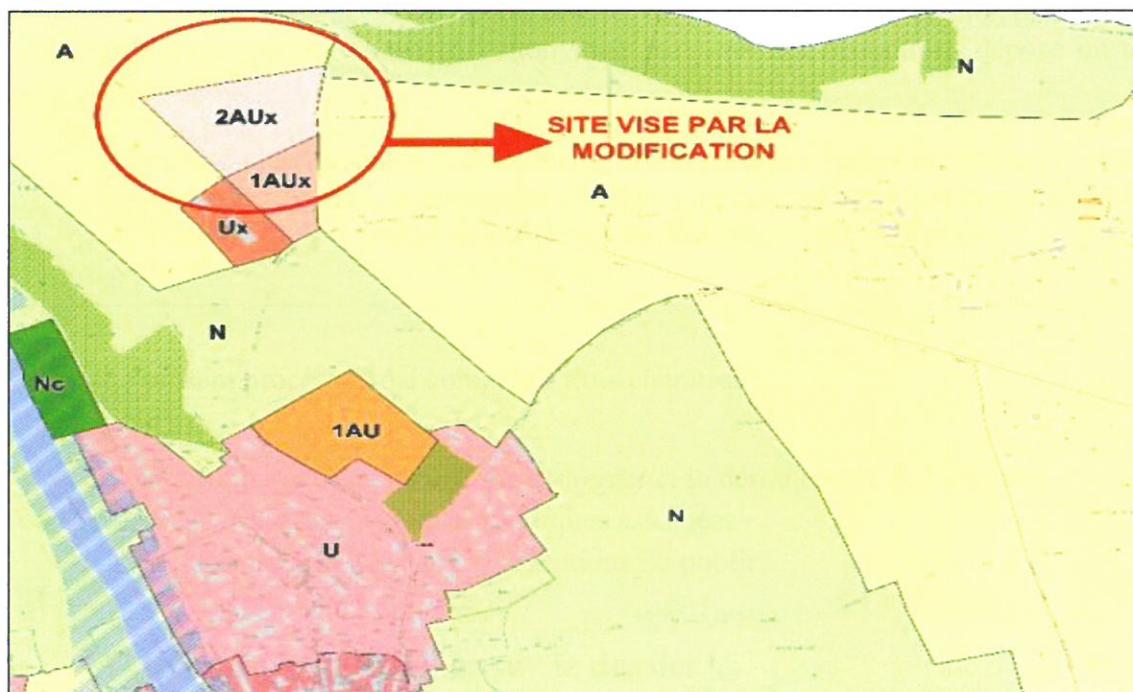
**Falaise, maître d'ouvrage.**

**Commentaires du Commissaire Enquêteur.**

**Département du Calvados**  
**Commune de PONT D'OUILLY**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**

conduite du Lundi 20 septembre 2021 au Vendredi 22 octobre 2021

**portant sur la Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme**



**Pétitionnaire de l'enquête : La Communauté de communes du Pays de Falaise**

**Procès-verbal de synthèse**

**Commissaire Enquêteur Hubert SEJOURNE**

Le présent procès-verbal est produit en application de la législation en vigueur et notamment de l'article R 123-18 du code de l'Environnement.

L'enquête conduite sur le projet envisagé, s'est passée sans problème, les permanences ayant été très peu fréquentées.

### **Le registre dématérialisé**

Il n'a pas été établi de registre dématérialisé spécifique ans la mesure où l'arrêté intercommunal prévoyait une adresse par courrier électronique : [enquête publique@paysdefalaise.fr](mailto:enquête publique@paysdefalaise.fr) sur laquelle il était possible de déposer des observations.

### **Le registre papier déposé en Mairie**

Les trois permanences ont été fréquentées dans un cadre d'information orale par des personnes qui ont conservé l'anonymat, mais qui ont néanmoins déposé un texte argumenté.

L'enquête s'est déroulée normalement. Au regard des règles sanitaires, le port du masque a été observé, la commune ayant de plus mis à disposition la grande salle de délibération qui permettait de conserver les distances règlementaires.

Le présent procès-verbal comprend trois chapitres :

- Remarques générales sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- Saisine des personnes publiques associées
- Remarques liées aux observations du public.

## **1/ Remarques générales sur le dossier**

### **1/1 La consommation foncière**

Le dossier modifiant le Plan Local d'Urbanisme est très synthétique. D'une clarté certaine, il ne démontre pas malgré tout le besoin d'extension de la zone 1Aux.

On aurait aimé avoir un certain nombre de précisions et pour le moins **une étude sommaire sur la demande** qui s'est exprimée à ce jour et des prévisions un peu plus chiffrées, surtout si l'on s'en tient à la demande locale.

Il est prévu sur un plan non versé à l'enquête mais figurant dans la chemise communale prévoyant l'établissement de 13 parcelles de surface comprise entre 1500 et 2430 m<sup>2</sup>, ce qui paraît considérable puisque les besoins ne concerneraient que des entreprises locales.

En effet, alors que toute la réglementation a largement évolué ces dernières années vers davantage de sobriété foncière et à terme une artificialisation des sols voisine de

zéro (sans doute assez utopique si l'on regarde actuellement la métropole de Caen qui construit de façon assez marquée), on se trouve à Pont d'Ouilly devant un PLU récent (approbation en 2016) qui présente des ambitions d'urbanisation importantes, notamment en zones 1 AU.

La communauté de communes peut-elle apporter des précisions sur ce sujet ?

**Réponse :**

La création de la zone doit permettre de répondre à des demandes régulières de chefs d'entreprises ayant démarré leur activité à leur domicile à Pont d'Ouilly ou dans les communes limitrophes et devant s'implanter sur une zone d'activités afin de poursuivre leur développement. Il est difficile de comptabiliser le nombre de projet potentiel car faute d'avoir des terrains à proposer, les porteurs de projet sollicitent d'autres collectivités.

A titre de comparaison, une zone d'activité de 6 Ha environ à Soumont St Quentin a permis d'attirer une quinzaine d'entreprises ou d'accompagner le développement d'entreprises locales sur une zone créée au début des années 2000.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La comparaison avec la zone de Soumont St Quentin ne me paraît pas très réaliste en ce sens que les situations géographiques sont très différentes, Pont d'Ouilly ne se situant pas sur l'axe de Falaise Caen, beaucoup plus privilégié en termes de développement économique. Par ailleurs, il n'est toujours pas démontré expressément que la demande est établie.

La difficulté pour la commune à maintenir sa population explique qu'en dehors du tourisme, le développement est faible.

**1/2 Une alternative foncière plus économe**

Je me suis demandé légitimement si la commune n'aurait pas intérêt, afin de lever le grief précédent, d'agrandir la zone Ux actuelle qui, en son temps, a été préférée. L'argument évoqué par Madame le Maire, interrogée, selon lequel le ou les propriétaires concernés ne seraient pas vendeurs me semble peu recevable car des échanges sont toujours envisageables et s'il s'agit de l'intérêt général, le recours à l'expropriation étant toujours réalisable.

Il aurait une moindre consommation d'espace agricole et sans doute des investissements de raccordements aux réseaux moins onéreux, mais il est évident que l'on se situerait au-delà d'une simple modification.

**Réponse**

Cette suggestion est impossible à traiter dans le cadre d'une modification de droit commun car cela impacterait le PADD.

Lors du choix de la parcelle pour créer la zone d'activité, il a été pris en compte la qualité de la terre agricole qui est meilleure autour des terrains Ux que les terrains 1 Aux et 2 Aux.

Par ailleurs, les terrains, autour des terrains Ux, sont moins plats que les terrains choisis donc moins favorables à son urbanisation.

Enfin, l'utilisation des terrains à proximité des terrains UX ne permettrait pas de consommer obligatoirement moins d'espace agricole et les économies, qui pourraient être réalisées en changeant de parcelle pour les raccordements seraient faibles.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La remise en cause du PADD n'est théoriquement pas impossible mais elle reste contraignante et plus complexe alors même qu'un PLUI est en cours d'élaboration...

D'autre part, il n'est pas exclu que la suspicion de zone humide ne concerne pas le Nord de la zone Ux. Seul un examen technique pourrait le préciser.

### **1/3 La situation juridique de l'ensemble de la parcelle 1 Aux et 2 Aux**

A ma demande, il m'a été fourni deux contrats anciens au sujet de l'exploitation et de la propriété de la parcelle qui serait urbanisée.

Ceux-ci auraient mérité être inclus dans le dossier et il semblerait qu'à la suite d'une liquidation judiciaire, la parcelle serait acquise par la SAFER qui a sans doute contracté avec la collectivité compétente.

La situation actuelle aurait mérité d'être davantage précisée afin de savoir d'une part si la parcelle peut être acquise amiablement et d'autre part connaître l'avis de l'exploitant agricole concerné et sa position par rapport à l'abandon pur et simple de cette zone agricole.

En matière de plan d'épandage, on ne sait pas si des engagements ont été pris au regard de la réglementation, Il en est de même au niveau de l'application des procédures PAC.

Cette parcelle de pente faible est conduite en culture céréalière, ce qui évidemment est un critère favorable pour son urbanisation.

#### **Réponse :**

Les exploitants de la parcelle ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire par jugement du tribunal de grande instance de Caen le 18 Juin 2018, décision confirmée par arrêt de la cour d'appel de Caen du 7 mars 2019.

Dans le cadre de cette procédure, un acte de transfert de baux a été signé en Mai 2021 par M. MEYER et Mme TREMEREL concernant notamment la parcelle cadastrée ZL 78, où il est indiqué qu'il accepte la reprise de 3Ha par la Cdc et qu'ils renoncent à l'indemnité d'éviction.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La situation juridique est évidemment intéressante mais il aurait été heureux d'en faire état dans la note de présentation. Cela corrobore la remarque de Mme le Maire de Pont d'Ouilly en début d'enquête sur le choix de l'implantation de la zone.

#### 1/4 Une suspicion de zone humide

Quand on consulte la base géo-portail, on constate sur cette parcelle une suspicion de zone humide, ce qui m'a paru confirmé lors de ma visite sur place par une végétation plus spécifique.



Ce point mériterait d'être précisé car, selon le PLU de 2016, il n'aurait sans doute pas été considéré suffisamment marqué pour être pris en compte. Après vérification sur le règlement graphique du PLU en vigueur, de nombreuses zones humides ont pourtant été repérées.

#### Réponse :

L'inventaire des zones humides produit par la DREAL n'en recense aucune à cet endroit.

Commentaire du Commissaire enquêteur

L'inventaire de la DREAL n'est pas totalement exhaustif alors que cet élément a sans doute été occulté dès lors que la classification en AUx était adoptée.

Cette donnée physique mériterait une étude ponctuelle complémentaire.

#### 1/5 La question environnementale

Dans un secteur où l'environnement est un élément important du fait du relief et du caractère bocager des pentes, il ne semble pas que les haies concernées par le projet ait été protégées de sorte qu'il n'en reste rien le long du chemin qui se situe à l'Ouest et très peu de choses à l'Est le long de la route départementale.

Il est certes prévu une création d'espaces verts, ce qui est positif mais il n'y a pas d'indications sur les caractéristiques du chemin rural situé à l'Est, lequel dessert le parcellaire qui est au Nord. Ce serait sûrement une « occasion à ne pas rater » pour lui assurer une largeur suffisante et une cohérence face aux besoins dans l'environnement de ce secteur.

A préciser également, la présence d'une ligne électrique (sans doute 20 ou 25000 volts) pour laquelle aucune précision n'est apportée.

### **Réponse**

Commentaire du Commissaire enquêteur

Il n'y a pas de réponse à ce point ce qui est dommage, alors même que la question environnementale est déterminante dans un secteur de haute qualité paysagère et touristique.

La question du chemin rural contigu à la parcelle AUx mérite une attention particulière et devrait être précisée.

### **1/6 L'information du Public**

Même si celle-ci n'est pas obligatoire, il aurait été opportun que la Communauté de communes invite la commune à en faire une publicité dans son bulletin municipal et sur son site internet pour informer la population.

Le bulletin N° 26 n'en dit pas un mot alors que cette zone intéressera au premier chef les artisans, commerçants ou entreprises locales.

### **Réponse**

L'information sur l'enquête publique est bien parue sur le site internet de la commune de Pont d'Ouilly et sur celui de la Communauté de Communes. La date de l'enquête publique ayant été repoussée à plusieurs reprises, cela a fortement compliqué l'insertion dans un document écrit, moins souple qu'un site internet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Cette insuffisance est à l'égal des pièces du dossier lui-même extrêmement synthétique. La publicité légale a été indiscutablement réalisée, mais la communication sur un sujet qui n'est pas qu'anodin a été minimale, ce qui est dommage.

## **2/ Saisines et remarques des personnes publiques associées**

En vertu de la loi et de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ici rapporté :

*Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le*

*projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9.*

*Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.*

Le projet devait donc être notifié, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Rien n'en est dit dans le dossier tant au niveau de la saisine que des réponses éventuelles.

S'agissant par exemple du département du Calvados, rien n'est dit sur le principe d'un espace vert le long du giratoire qui risque d'en compromettre la bonne visibilité.

Seule une procédure de modification simplifiée pouvait s'affranchir d'une consultation des Personnes Publiques Associées, ce qui n'est pas le cas présentement puisque le projet de mise à l'urbanisation augmente des deux tiers la surface de la zone initiale.

### **Réponse**

Les personnes publiques associées ont bien été consultées le 22/06/2020. Ont répondu :

- Chambre d'Agriculture (06/10/2020)
- Chambre de commerce et d'industrie (03/07/2020)
- Chambre des métiers et de l'artisanat (07/07/2020)
- Conseil Départemental (15/07/2020)

Commentaire du Commissaire enquêteur

**Il s'agit là d'un point essentiel. La saisine a été régulièrement faite et des réponses apportées mais la communication a été totalement absente sauf ma demande justifiée à laquelle il a été apporté une réponse tardive.**

### **3/ Les observations du public**

Elles ont recouvert pour partie certains des points abordés dans le chapitre précédent.

Le nombre de personnes intervenues (3) n'est pas très significatif mais les thèmes discutés traduisent une opposition certaine au projet. Le développement en sera fait dans le rapport.

A Louvigny

le 30 Octobre 2021

Le Président de la Communauté  
de communes de Falaise ou son représentant

Le Commissaire Enquêteur  
Hubert SEJOURNE

## **Annexe 2**

### **Décision du Tribunal Administratif de Caen**

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

17/02/2021

N° E21000010 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 16/02/2021, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n° 1 du PLU de la commune de Pont d'Ouilly* ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Hubert SEJOURNÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise et à M. Hubert SEJOURNÉ.

Fait à Caen, le 17/02/2021.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Le greffier en Chef

P. Legentil-Karamian

## **Annexe 3**

### **Arrêté Intercommunal du 24/08/2021**



**Arrêté n° 2021 – AG - 24 portant organisation de  
l'enquête publique  
sur le projet de modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont d'Ouilly**

CS

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n°87/2019 du 16 mai 2019 du Conseil Communautaire de prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Pont d'Ouilly;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Caen en date du 17 février 2021 désignant M. Hubert SEJOURNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Pont d'Ouilly du 20 septembre 2021 10 heures au 22 octobre 2021 16 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2** : A l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU de la commune de Pont d'Ouilly éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise

**Article 3** : L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la modification du PLU de la commune de Pont d'Ouilly est le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M Jean Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'Industrie, 14700 FALAISE.

**Article 4 :** Monsieur Hubert SEJOURNE a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Caen.

**Article 5 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont d'Ouille, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Un poste informatique sera à disposition du public à la mairie pour une consultation numérique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique (Mairie de Pont d'Ouille, 1 Place Charles-de-Gaulle, 14690 PONT D'OUILLY).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [enquete.publique@paysdefalaise.fr](mailto:enquete.publique@paysdefalaise.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise à l'adresse suivante : [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) ainsi que sur le site internet de la commune de Pont d'Ouille : [www.pont-douilly.fr](http://www.pont-douilly.fr)

**Article 6 :** Les observations du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur en lieu, jours et heures de permanences prévus à l'article 5, seront consultables en mairie.

Les observations du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise et sur celui de la commune de Pont d'Ouille.

**Article 7 :** Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Pont d'Ouille pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 20 septembre 2021 de 10heures à 12 heures,
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14 heures à 16 heures,
- le vendredi 22 octobre 2021 de 14 heures à 16 heures,

**Article 8 :** S'agissant de la réglementation relative à la COVID 19, la participation du public devra s'effectuer dans le respect des règles sanitaires en vigueur, port obligatoire du masque et observation des règles de distanciation.

Les permanences du Commissaire Enquêteur seront présentes, le maître d'ouvrage devant s'assurer de la mise en place effective des mesures barrières appropriées.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 10 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Pont d'Ouilly et sur les sites internet [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) et [www.pont-douilly.fr](http://www.pont-douilly.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur les sites internet [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) et [www.pont-douilly.fr](http://www.pont-douilly.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Pont d'Ouilly.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.

Falaise , le 24 aout 2021

Le Président,  
Jean Philippe MESNIL



## **Annexe 4**

### **Publicité**

La publicité a été effectuée selon le modèle de la page suivante

- sur le placard de la Mairie
- sur le terrain de façon apparente au rond-point de la RD 23/RD 511
- près de l'Eglise du bourg d'OUILLY

Toutes ces vérifications ont été faites par mes soins.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 du

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT D'OUILLY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise fait connaître que, conformément à l'arrêté n° 2021-AG-00, il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Pont d'Ouille portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont d'Ouille.

Le projet de modification du PLUi du SIVOM de Falaise Sud porte sur est l'évolution du zonage à vocation économique.

**L'enquête publique se déroulera à la mairie de Pont d'Ouille :**

**Du xxx au xxx pour une durée de xx jours consécutifs.**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont d'Ouille, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h45. Un poste informatique sera à disposition du public à la mairie pour une consultation numérique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au **commissaire-enquêteur** au siège de l'enquête publique ( **Mairie de Pont d'Ouille, Place xxx 14xxx Pont d'Ouille**)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) ainsi que sur le site internet de la commune de Pont d'Ouille : [www.pont-douilly.com](http://www.pont-douilly.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [enquete.publique@paysdefalaise.fr](mailto:enquete.publique@paysdefalaise.fr).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique et accessibles sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) ainsi que sur le site internet de la commune de Pont d'Ouille : [www.pont-douilly.com](http://www.pont-douilly.com)

Par ordonnance en date du xxx, M. le Président du tribunal administratif de Caen a désigné M Hubert SEJOURNE en qualité de commissaire-enquêteur.

**Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la mairie de Pont d'Ouille pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

**- le e 9 heures à 12 heures,**

**- le e 15 heures à 18 heures,**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont d'Ouille aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et seront adressés au Préfet du Département du Calvados pour qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur les sites internet [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) et [www.pont-douilly.com](http://www.pont-douilly.com).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Jean Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Pont d'Ouille éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

## **Annexe 5**

### **Publicités Presse**

Ouest France

Nouvelles de Falaise

# Judiciaires et légales

et privés perus sur les 12 départe-

table :  
0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
CS - Internet : www.marchés.fr  
le vendredi du 7 décembre 2020, 4,07 € HT  
nement au décret no 2015-1347 du 28 de-  
8 sur les sociétés et fonds de commerce  
travaux légers, sans engagement in-  
s-marque centrale, www.actuagiles.fr

CS

CS

ière

distante après sinistre

EE

## Vie des sociétés

### Coprocal

Siège social : 12, quai Amiral Hamelin  
14000 CAEN  
N° RCS Caen 8 303 821 388  
N° Siret 831 381 388 00011

### CONVOCAION

Les actionnaires de la société Coprocal  
de Production OHLM du Calvados  
Coprocal sont invités à participer à l'as-  
semblée générale du vendredi 18 septem-  
bre 2021 à 9 h 00, dans le bureau n° 4  
de la rue Emile-  
Fénelon, le étage, bâtiment A.  
L'ordre du jour de cette assemblée est  
le suivant :  
- approbation du procès-verbal de l'as-  
semblée générale du 18 septembre  
2020 ;  
- répartition des droits de vote ;  
- rapport de gestion du conseil d'adminis-  
tration sur l'activité de la société pendant  
l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi  
que sur les comptes de cet exercice ;  
- rapport sur le gouvernement d'entre-  
prise ;  
- rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels ;  
- rapport spécial du commissaire aux  
comptes prévu à l'article L.225-40 du  
Code de commerce ;  
- approbation des comptes et du bilan au  
31 décembre 2020 ;  
- affectation des réserves ;  
- affectation au redressement de l'exercice ;  
- approbation ;  
- discussion et vote des résolutions ;  
- examen des questions diverses.  
Dans l'hypothèse où les actionnaires ne  
pourraient personnellement assister à  
cette assemblée générale, ils peuvent  
confier entre leurs deux mains formules su-  
vantes :  
- donner une procuration à un autre ac-  
tionnaire ;  
- voter par correspondance ;  
- adresser une procuration à la société  
sans indication de mandat.  
Des formulaires de procuration sont à la dis-  
position des actionnaires au siège social.  
Pour voter par correspondance, il peut  
demander à la société un « formulaire de  
vote par correspondance ».  
Pour être recevable, la demande doit être  
faite par lettre recommandée avec avis de  
réception, et repue au siège social, au  
plus tard la date de réunion de l'assem-  
blée.

### AVIS

Aux termes d'une décision unanime en  
date du 24 juillet 2021, la collectivité des  
associés de la société par actions simplifiée  
Néaqui a décidé de renvoyer le siège so-  
cial de la S, rue de la Libération,  
14380 VAREUILLE s, rue de la Libéra-  
tion, 14380 VAREUILLE à compter du 24 juil-  
let 2021 et de modifier en conséquence  
l'article 2 des statuts.

### AVIS

Par suite  
Le Président,  
M. LAURENCE

## LA GRANDE BRUYÈRE

SARL, au capital de 10 000 euros  
Siège social : route départementale 37  
Route du Triomphe  
14940 TOUFFREVILLE  
RCS : 831 351 226 Caen

### CHANGEMENT D'ACTIVITÉ

La Grande Bruyère, SARL, au capital de  
10 000 euros, route départementale 37,  
route du Triomphe, 14940 Touffreville, RCS  
n° 831 351 226 Caen,  
L'assemblée générale extraordinaire du  
2 août 2021, l'objet social a été modifié  
comme suit : location de gérance.

### WILEDI

Sociétés par actions simplifiées  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 6, rue de la Libération  
14380 VAREUILLE  
816 817 769 RCS Caen

### AVIS

Aux termes d'une décision unanime en  
date du 24 juillet 2021, la collectivité des  
associés de la société par actions simplifiée  
Néaqui a décidé de renvoyer le siège so-  
cial de la S, rue de la Libération,  
14380 VAREUILLE s, rue de la Libéra-  
tion, 14380 VAREUILLE à compter du 24 juil-  
let 2021 et de modifier en conséquence  
l'article 2 des statuts.

### AVIS

Par suite  
Le Président,  
M. LAURENCE

### AVIS

Par suite  
Le Président,  
M. LAURENCE

## Avis d'attribution

marchés publics et privés

### Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Diagnostic, programme de travaux  
du système d'assainissement,  
gestion des eaux pluviales et mise à jour  
du zonage d'assainissement de communes

### AVIS D'ATTRIBUTION

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, M. François Aubry, président,  
8, rue d'Alençon, 14106 Lisieux, tel. 02 31 61 66 00.  
Mail : [commissaire@agglo-lisieux.fr](mailto:commissaire@agglo-lisieux.fr)  
Web : <http://lisieux-normandie.fr>  
Objet : diagnostic, programme de travaux du système d'assainissement, gestion  
des eaux pluviales et mise à jour du zonage d'assainissement de communes de la  
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.  
Précedence absolue : 14/03/2021.  
Nature du marché : Services.  
Régime des clauses : Services.  
Classification CPV :  
Principale : 71000000 - Services d'essais techniques, services d'analyses et ser-  
vices de conseil.  
Secondaires :  
90120000 - Planification environnementale.  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les mar-  
chés publics de l'OMC (ou  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en  
valeur technique.  
- 60 points - valeur technique de l'offre.  
- 40 points - valeur technique de l'offre.  
- 60 points - valeur technique de l'offre.  
- 40 points - valeur technique de l'offre.  
Date d'envoi des offres : mardi 14 septembre 2021 à 10h00.  
Le marché s'effectue dans un public/programme financé par des fonds commu-  
nautaires.  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Caen,  
2, rue d'Alençon, CP 197 25066, 14033 Caen cedex 4, tel. 02 31 70 72 72.  
Fax 02 31 52 42 17, [prets-la-cad@agglo-lisieux.fr](mailto:prets-la-cad@agglo-lisieux.fr)  
Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :  
- recours précontractuel prévu aux articles L.561-1 à L.561-10 du Code de justice ad-  
ministrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,  
- recours contentieux prévu aux articles L.551-1 à L.551-23 du CJA, et pouvant être  
exercé dans les délais prévus à l'article R.5517 du CJA,  
- recours en contestation de validité du contrat dans le délai de 2 mois à compter  
de l'accomplissement des mesures de publicité applicables (CC, art. 204, de-  
partement du Tarn et Garonne, n° 358994).  
Attribution du marché (voir TMA) : 862 803 euros.  
Lot 1 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Lisieux et les communes adjacentes.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 2 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 3 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 4 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 5 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 6 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 7 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 8 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 9 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 10 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 11 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 12 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 13 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 14 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 15 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 16 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 17 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 18 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 19 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 20 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 21 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 22 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 23 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 24 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 25 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 26 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 27 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 28 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 29 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 30 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 31 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 32 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 33 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 34 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 35 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 36 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 37 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 38 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 39 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 40 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 41 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 42 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 43 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 44 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 45 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 46 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 47 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 48 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 49 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 50 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 51 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 52 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 53 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 54 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 55 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 56 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 57 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 58 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 59 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 60 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 61 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 62 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 63 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 64 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 65 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 66 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 67 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 68 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 69 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 70 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 71 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 72 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 73 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 74 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 75 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 76 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 77 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 78 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 79 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 80 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 81 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 82 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 83 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 84 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 85 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 86 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 87 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 88 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 89 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 90 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 91 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 92 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 93 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 94 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 95 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 96 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 97 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 98 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 99 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.  
Lot 100 : système d'assainissement rattaché à la station de traitement des eaux  
usées de la commune de Courvaiville-Meurville.  
Nombre d'offres reçues : 1.  
Date d'attribution : 30 août 2021.

### AVIS

Par suite  
Le Président,  
M. LAURENCE

## Avis administratifs

Communauté de communes  
du PAYS DE FALAISE

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°1  
du Plan local d'urbanisme  
de la commune de PONT-D'OUILLY



## Judiciaires et légales

Ouest-France Calvados  
Lundi 20 septembre 2021

prives parus sur les 12 départe-

20 309 009 (0,12€ la minute)  
Internet : www.medialink.fr  
appel du 7 décembre 2020, 4.07 € HT  
en au décret no 2013-1547 du 28 de-  
r les sociétés et fonds de commerce  
grues légales, sont obligatoirement re-  
qui contrib. www.actujustice.fr

S

habitat

mande de prestations  
ments, garages  
la mer Habitat

merché : Caen la mer Habitat, Office  
15227, 14050 Caen cedex 4,  
merhabitat.fr

m

le prestations de vidage et nettoyage  
de Caen la mer Habitat

bre 2022 reconductible tacitement

de réception des offres : Téléchar-  
ge sur <http://caenlamerhabitat.fr>  
à 12 h 00.

m

se peuvent être obtenus concernant  
l'administratif de Caen, 3, rue Arthur-  
Dumont 14100 Caen

publiés : sur le profil acheteur de  
gama.chauffage.com  
2021.

es Villas d'Emios,  
individuels en accession

(14). Contact : Sandrine Lemaire,  
14280 Saint-Corlaire, France  
smaecm.fr

es-secours.fr  
smaecm, Les Villas d'Emios, construc-  
tion, Reliance lots 04 - gros oeuvre,  
réfective, 13 - plomberie, chauffage.

offres pour un ou plusieurs lots

et la plus avantageuse appréciée en  
des charges (régime de la consor-  
cilié).

du 10 octobre 2021, 10 h 00.

du 15 septembre 2021).

ndeur

et en plongeant dans une ri-  
ping, estimait que l'absence  
côté rendait le propriétaire res-  
ponabilité aurait dû être disposée,  
favorit du danger.

"raisonnablement prudente"  
est suffisante, et si elle ne le  
rudence" qui la rend seule  
plus, la gravité de cette faute  
côté, ce qui interdirait d'invo-  
quer des fautes, que ce soit pour  
ralisation.

lité d'autrui, l'indemnisation,  
nel de la victime risque d'être  
cure la responsabilité civile

3)

### Avis administratifs

Communauté de communes  
du PAYS DE FAISSE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1  
du Plan local d'urbanisme

de la commune de PONT-D'OUILLY

Le président de la communauté de com-  
munes du Pays de Faisse fait connaître  
que, conformément à l'article n° 2021-AG-  
24, il sera procédé à une enquête publi-  
que sur la modification n° 1 du Plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de  
Pont-d'Oully.

Le projet de modification du PLU du Si-  
vorn de Faisse fait porte sur l'ouverture  
à l'urbanisation d'une zone à vocation  
économique.

L'enquête publique se déroulera à la mai-  
rie de Pont-d'Oully : du 20 septem-  
bre 2021 au 22 octobre 2021 pour une  
durée de 33 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'en-  
quête à feuillet non mobiles, cotés et pa-  
ragés par le commissaire enquêteur, se-  
ront tenus à la disposition du public à la  
mairie de Pont-d'Oully, pendant la durée  
de l'enquête, aux jours et heures habi-  
tuelles d'ouverture soit : lundi à vendredi  
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à  
17 h 00. Un poste informatique sera à dis-  
position du public à la mairie pour une  
consultation numérique.

Le public pourra prendre connaissance  
du dossier et consigner ses observations,  
propositions et contre-propositions, sur le  
registre ouvert à cet effet ou les adresser  
par correspondance au commissaire-en-  
quêteur au siège de l'enquête publique  
(mairie de Pont-d'Oully, 1, place Charle-  
s-Gaule, 14800 Pont-d'Oully).

Le dossier d'enquête publique sera égale-  
ment disponible durant l'enquête publi-  
que sur le site internet de la communauté  
de communes du Pays de Faisse :

www.paysdefaisse.fr

ainsi que sur le site internet de la com-  
mune de Pont-d'Oully :

www.pontdoully.fr

Par ordonnance en date du 17 fé-  
vrier 2021, M. le Président du tribunal ad-  
ministratif de Caen a désigné M. Hubert  
Sejourne en qualité de commissaire en-  
quêteur.

Le commissaire enquêteur assure des  
pénalités à la mairie de Pont-d'Oully  
pendant la durée de l'enquête pour rece-  
voir les observations écrites ou orales du  
public aux dates et heures suivantes :

le lundi 20 septembre de 10 h 00 à  
12 h 00,

le vendredi 15 octobre de 14 h 00 à  
16 h 00,

le vendredi 22 octobre de 14 h 00 à  
16 h 00.

La participation du public devra s'effec-  
tuer dans le respect des règles sanitaires  
en vigueur.

Le rapport et les conclusions du com-  
missaire enquêteur seront tenus à la dis-  
position du public à la mairie de Pont-  
d'Oully aux jours et heures habituelles  
d'ouverture au public, et seront adres-  
sés au préfet du département du Calvados  
pour qu'ils soient tenus à la disposition  
du public pendant un an à compter de la  
date de clôture de l'enquête ainsi que sur  
les sites internet :

www.paysdefaisse.fr  
et www.pontdoully.fr

La personne responsable du projet au-  
près de laquelle des informations peu-  
vent être demandées est M. Jean Phi-  
lippe Mesnil, président de la  
communauté de communes du Pays de  
Faisse.

À l'issue de l'enquête publique, le PLU  
de la commune de Pont-d'Oully éventuel-  
lement modifié pour tenir compte des ré-  
sultats de l'enquête, sera approuvé par  
délibération du conseil communautaire  
de la communauté de communes du  
Pays de Faisse.

Découvrez les nouveautés des  
**Editions OUEST-FRANCE**  
Beaux-livres • Maison décoration • Tourisme • Histoire  
Cuisine • Loisirs créatifs • Pratique • Nature • Jeunesse  
[www.editionsouestfrance.fr](http://www.editionsouestfrance.fr)

### Le commissaire- priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le  
spécialiste du marché de l'Art,  
et il est un des seuls à  
connaître le juste prix des  
objets, étant en contact du  
marché quotidien à travers les  
ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des  
ventes publiques, à évaluer  
les objets et à en donner une  
estimation.

Il engage dans ces opérations  
sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue  
donc un rôle de conseiller lors  
de partage après un décès,  
ainsi que dans l'élaboration  
d'un contrat d'assurance.

### MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

### 1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

**ouest  
france**

**Jouez du 5 octobre  
au 22 novembre**





**PLUS DE 200 000 € DE CADEAUX À GAGNER\***

**TENTEZ VOTRE CHANCE,  
ABONNEZ-VOUS !**

**50€** pour **3 mois**  
au lieu de 103,50€\*\*

Le journal papier livré chez vous  
+ tous les contenus numériques  
Chaque mardi,  
une nouvelle carte à jouer\*\*

**Abonnez-vous  
au  
PACK FAMILLE**

Le journal papier, chez vous 7j/7  
L'accès aux contenus et services  
numériques + 4 abonnements à offrir  
Des exclusivités abonnés sur LaPlace

**Déjà abonné ?**  
Gérez votre abonnement sur  
[votrecompte.ouest-france.fr](http://votrecompte.ouest-france.fr)

Appelrez un conseiller du lundi au  
vendredi de 8h à 18h en privilégiant  
le créneau de 12h à 15h, et le  
samedi de 8h à 12h30

[abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr) ou 02 99 32 66 66

Envoyez le bon sans affranchir à :  
Service Clients  
Libre réponse 94114  
35099 Rennes Cedex 9

0299 32 66 66  
CODE : S21107AG/AP3C  
du lundi au vendredi de 8h à 18h  
et le samedi de 8h à 12h30  
hors d'un appel local

Gagnez du temps  
[abo.ouest-france.fr/7agagner](http://abo.ouest-france.fr/7agagner)

**OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille et je pourrai jouer  
au GRAND JEU 7 À GAGNER :**

Pendant 3 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile + un accès  
aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix  
pour 50€ au lieu de 103,50€\*\*, soit plus de 50% de réduction.

**Je complète mes coordonnées**

Mme  M.  
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_

**Je règle 50€ par :**

chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de Ouest-France  
Date et signature obligatoires : \_\_\_\_\_

# Annonces légales

# Petites annonces

LES NOUVELLES DE FALAISE  
JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021  
acta.17@les-nouvelles-de-falaise.fr

**Tarif de référence stipulé dans Art 2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne**

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2017-1547 du 28 décembre 2017, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs

726403301 - AA  
Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-d'Ouille**

**2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le président de la Communauté de communes du Pays de Falaise fait connaître que, conformément à l'article n° 2021-463-34, sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port-d'Ouille.

Le projet de modification du PLU du SIVU de Falaise est accessible au public à l'urbanisme d'une salle de consultation à l'adresse suivante :

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Port-d'Ouille.

Le 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 pour une durée de 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à l'usage des citoyens sont disponibles à la mairie de Falaise ou à la mairie de Port-d'Ouille pendant la durée de l'enquête publique.

Le 20 septembre 2021 de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00. Les informations relatives à la disposition du public à la mairie pour une consultation numérique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ou en direct ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'urbanisme de la commune de Port-d'Ouille, 1 place Charles-de-Gaulle, 14800 Port-d'Ouille.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) ainsi que sur le site internet de la commune de Port-d'Ouille : [www.port-ouille.fr](http://www.port-ouille.fr)

Tous renseignements sur l'adresse postale à nos frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquete@paysdefalaise.fr](mailto:enquete@paysdefalaise.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique et accessibles sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) ainsi que sur le site internet de la commune de Port-d'Ouille : [www.port-ouille.fr](http://www.port-ouille.fr)

Par ordonnance en date du 17 février 2021, M. le Président du Tribunal administratif de Caen a ordonné la suspension de l'application de l'article 2021-463-34 de la loi n° 2021-463 du 28 décembre 2021.

## Vie des sociétés

726033101 - VS

**SARL PESLIER**  
SARL au capital de 161 000 euros  
Zone Artisanale  
Chemin des Salines  
SAINT-ARNOULT (14800)  
RCS Lisieux 436 607 180

**RÉDUCTION DE CAPITAL**

Aux termes des décisions du gérant en date du 04/07/2021, il est constaté la réduction de capital social de la SARL PESLIER de 161 000 euros à la somme de 152 000 euros, par versement de 9 000 euros de 175 parts sociales. Mention sera faite au RCS de Lisieux.

726033101 - VS

**acthemis**  
sociétés innovantes

**SELAR D'AVOCATS**  
2, rue de l'Europe  
14000 CAEN

**DENTAL EFFECT**  
SARL au capital de 7 500 euros  
Siège social  
BRETTVILLE-SUR-ODON  
(Calvados)

**DÉMISSION COGERANT**

Selon décisions ordonnées du 13 juillet 2021, l'associé unique et unique administrateur de M. THIBAUT POULTRÉ de ses fonctions de cogerant.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Me THIBAUT DEWILLE, notaire titulaire de la société civile professionnelle « Hely PORÉE, THIBAUT DEWILLE et Adèle JAHNET », titulaires d'un acte notarié à Caen (Calvados), le 26 septembre 2021, en présence de Me THIBAUT DEWILLE, notaire à Caen, il a été cédé un fonds de commerce par M. Pascal BENOIST à M. Serge DESMARAIS, responsable bureau d'études, et Mme Pascale SIBRAC, responsable bureau d'études, tous deux demeurant à Louvigny 14111 (La Fenne Eustache).

M. est né à Combray-Saint-Hippolyte (50700), le 6 mars 1963.  
M. est né à Caen (14000), le 11 août 1962.

A. La société dénommée « W DOMAINE DU SAULÉ », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège est à Louvigny (14111), Chemin de la Ferme Eustache, dénommée « Zone industrielle 901 408 », est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen.

## DEGRENNE Distribution

Dans le cadre de son développement la Société DEGRENNE DISTRIBUTION recherche (H/F) :

- CHAUFFEURS LIVREURS PL et SPL
- PRÉPARATEUR DE COMMANDES

Poste à pourvoir en CDI  
Prime annuelle et participation aux bénéfices

Toutes candidatures seront étudiées  
Courriel : [cbidel@degrenne-distribution.fr](mailto:cbidel@degrenne-distribution.fr)

**Emploi**

ENSEIGNEMENT, ÉDUCATION, FORMATION

Professeur de Mathématiques confirmé, donne cours de mathématiques tous niveaux jusqu'à bac +2. Particulier. Tél. 02 31 90 13 28

Recherche personne patiente pour donner des cours informatiques de base à personne âgée à domicile. Particulier. Tél. 02 31 90 13 28

**SERVICES À LA PERSONNE**

Recherche femme de ménage, pour Soignolles (14190). Particulier. Tél. 06 07 58 55 12

Artisan démonteur, transports toutes distances, tous genres, tractages, groupages, démontage meubles, Débarraas appts et maisons. Tél. 02 31 86 58 16 - 06 78 34 24 98 et [www.mahlier.com](http://www.mahlier.com)

**DIVERS**

cherche travaux intérieurs, extérieurs, peinture, papier peint, toile de verre, carrelage, pose sol CESU. Particulier. Tél. 06 49 76 76 34

**DEMANDES D'EMPLOI**

Je suis à votre service pour l'entretien de vos espaces verts ; tonde, taille, massifs et petit bricolage. Chaque emploi service. Particulier. Tél. 06 80 86 75 16

Artisan en retraite recherche petits travaux plomberie chauffage. Tél. 06 80 15 11 08

**Véhicules**

**Berline**

OCCAZ AUTO 27 achète tous types de véhicules à partir de 2003 avec ou sans CT, même forts km, recherche camping-car à partir de 1990, vendre à un particulier vous décharge de toutes responsabilités. Paiement comptant ou chèque certifié, se déplace 06 73 64 38 92 ou 02 32 38 66 13. Siret 4437 19943

## Véhicules de loisirs

Excellent état, Camping-car ELIOS CARVAN D3 Compact 6, 99 m, Citroën 140 cv, couché 2 + 1, salon / dinette gl confort, TV, cab toil / douche, toit panor., panneau solaire, batterie, store ext. GPS Alpine, gîte toute aménagée divers + rail vélo, 01/09/20 son garantie, 16 000 km, 53 500 €. Particulier. Tél. 07 72 36 40 94

**4x4 - S.U.V.**

Peugeot 2008 GT Line, blanche, essence, 09/2016, 43 000 km, intérieur noir, avec accessoires, parfait état, 15 000 €. Particulier, tél. 02 31 41 11 14 HR

**Cabriolet Coupe**

**AUTRES CABRIOLET - COUPÉ**

Belle Audi A4 cabriolet noir, cuir rouge, 2005, entretien suivi par garage, courtoise + susp + pneus + freins faits et OK. 5 500 €. Particulier. Tél. 06 86 62 67 33

**Voitures sans permis**

**AUTRES VOTURES SANS PERMIS**

ACHETE toutes VOTURES sans PERMIS, déplacement et règlement immédiat à offre réaliste. Part. Tél. 06 64 67 61 77

ACHÈTE vieux scooters Vespa, Lambretta, etc ainsi que motobicyclettes et cyclomoteurs (Peugeot, Motobloc, Mobylette, MBK) ; motos anciennes avant 1970, même en épaves, Puch et autres marques ainsi que vélos René Herse, Rotours, Alex Singer et anciens vélos avant 1950, plus stocks de vélos garés et ancien réparateur vélos, cycles, motos et autos (stock de pièces, documentation, pompes à essence, réclames...) Motocurs free agricole. Particulier. Tél. 06 03 46 10 31

**Les Nouvelles de Falaise**

Société éditrice : PUBLIBUS SAS  
Siège social : 13, rue du Brul  
25000 BESNON  
SAS au capital de 34 800 000 €

Principales actionnaires : SRI, Imprimerie par Louis ECHERARD  
Directeur de publication : François GALINARD  
Directeur délégué : Philippe BARET  
Président du conseil de surveillance : François GALINARD  
Président du conseil de surveillance : Louis ECHERARD, Olivier BONGART, Dominique BELLARD, Philippe TOUSSAINT

Abonnement : 1 an : 62,40 €  
Abonnement 6 mois : 31,20 €

Publicité locale, régionale et petites annonces :  
Tél. 02 31 90 01 40  
Fax 02 31 90 02 88  
e-mail : [les-nouvelles-de-falaise@publibus.fr](mailto:les-nouvelles-de-falaise@publibus.fr)

Éditeur : Ludovic LEMARIE

Imprimé sur papier recyclé en France à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier provient de la forêt gérée durablement en France et est certifié par le label FSC.

## **Annexe 6**

### **Registre d'enquête**

Compte tenu de son faible volume, il apparaît possible de l'intégrer au rapport.



**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE PONT D'OULLY**

---

---

8

## Observations du public

Requisse ouvert le lundi 20 septembre 2021

Permanence du 20/09/2021 - 10/12 heures

Visite d'un couple qui ~~reste~~ <sup>reste</sup> souhaite <sup>restor</sup> ankyre  
mais qui a souhaité évoquer la question  
environnementale et ses impressions sur l'évolution  
de la zone 2 AUx. Entretien d'une heure trente -

Permanence du 15/10/2021 - 14/16 heures

Nouveau type de visite que précédemment

Demande de renseignements de M. VAU DORNE  
Christian. Pont d'Oully La Goubinière.

Note produite aussuyement

MODIFICATION PLU PONT D'OUILLY  
Enquête publique

Objet :

« Le PLU de PONT-D'OUILLY identifie actuellement deux zones à urbaniser à vocation économique :  
- une zone 1AUx d'une surface de 1 ha (partie Sud) et  
- une zone 2AUx, d'une surface de 2 ha (partie Nord).

... Les objectifs de la modification n°1 du PLU de PONT D'OUILLY sont donc de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx ».

Ci-dessous, quelques réflexions, suite à la lecture des différents documents téléchargeables proposés pour l'enquête publique.

Dans le chapitre de justification de la procédure, il est écrit :

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision : il n'y a pas changement des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il n'y a pas réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, il n'y a pas non plus de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances. La procédure rentre donc bien dans le cadre de la modification du PLU.

=> Les parcelles concernées 1 AUx et 2 AUx sont actuellement en culture. **Il y aurait donc réduction d'une zone agricole...** ce qui, à l'aube de la COP 26 ne semble pas cohérent avec la problématique actuelle de ne pas augmenter l'artificialisation des terres....

Par ailleurs, il existe en bordure de la D 23 une zone régulièrement inondée, qui doit être à cheval sur les 2 zones identifiées. Tant que la parcelle était en prairie, l'impact de cette zone plus humide (végétation adaptée) était limité, offrant même l'intérêt de ne pas souffrir de la sécheresse estivale. Depuis la mise en culture, qui s'est accompagnée de la réduction drastique de la haie tout autour de la parcelle (ne laissant que quelques grands arbres « cièrges » alibis au feuillage très réduit), les conséquences sont plus évidentes. Au contraire, une densification de la haie, aurait certainement contribué à absorber ce « surplus » d'eau superficielle. La dernière récolte (colza) a dû être réalisée en 2 fois (maturation différée dans la zone humide), à près d'un mois d'intervalle...

=> **On imagine donc la difficulté d'implanter une zone d'activité sur ce terrain...**

Il est également indiqué que de « nombreuses demandes d'implantations économiques » ont-été faites.

Ne sont pourtant mentionnées que les demandes de deux « artisans locaux » (un couvreur et un taxi) et d'un « commerçant » (vente de carburants).

Or, il existe déjà l'entreprise de taxis de Mr et Mme Bernier sur Pont d'Ouilly, et un permis de construire pour un garage leur a déjà été délivré à proximité de leur domicile (cf. panneau d'affichage sur la D 511 à proximité du panneau indiquant la sortie de la commune).

Quant à l'installation d'une station-service, le projet ne paraît pas viable !

Il existe déjà des offres 24/24 à Condé/Noireau, Athis, Falaise et Flers, ville et villages où la grande majorité des Ouillypontains font l'essentiel de leurs courses... en voitures.

Ajoutons les investissements considérables pour éviter toute source de pollutions potentielles, notamment à proximité de la zone « humide »... de surcroît, en face d'Agrial (stockages momentanés de céréales -denrées alimentaires- en période de moissons).

Reste LE couvreur... pour le moment !

=> **Au vu des informations fournies, rien ne justifie donc la demande d'extension de la zone 1 AUx.**

Il semblerait même plus **judicieux et beaucoup plus économique**, si quelques demandes d'installation se confirment, de les localiser dans le prolongement d'Agrial et de l'entreprise Derouet (Zone Ux), de l'autre côté de la D 23, où les raccordements techniques seraient nécessairement plus aisés. **Une bande étroite de taille équivalente aux parcelles des 2 entreprises existantes** (réduisant la préemption de terres agricoles au

minimum), en conservant les haies existantes le long de la départementale, et en implantant la voirie sur l'arrière des parcelles, **suffiraient certainement dans un premier temps** ; il serait toujours possible d'envisager une extension de la zone d'activité, de l'autre côté de la voirie créée, si de nouvelles entreprises voulaient s'installer.

Par ailleurs, dans le document « **Orientations d'Aménagement et de Programmation** », est mentionné un projet d'aménagement des bords de la D 511, reliant la zone d'activité au bourg, afin de la rendre plus sûre pour d'éventuels piétons.

S'il s'agissait d'une aire de loisirs pour enfants, ou encore d'une médiathèque ou d'une salle culturelle et sportive par exemple, pourquoi pas ? Mais là, quel adulte censé aurait l'idée de se rendre à pied chez le couvreur ou toute autre entreprise de BTP, à la station-service (sans véhicule motorisé ?) ou dans une entreprise de taxis (quand on est dans l'incapacité de se déplacer) ???

#### Conclusion :

**La zone 1AUx ne semble pas adaptée à la création d'une zone à vocation économique ; l'éventuelle extension à la zone 2AUx encore moins !**

#### Pistes de réflexions :

Pont d'Ouilly a le privilège d'être située au cœur de la Suisse Normande, le long d'un fleuve, dans un climat doux tempéré. Ses deux vocations « naturelles » sont donc l'agriculture et le tourisme.

- Traditionnellement, la terre agricole y est dédiée à l'élevage extensif dans un bocage riche en vergers (agroforesterie). Excepté sur les bords de l'Orne plus fertiles, la faible profondeur des sols et la moindre qualité des terres ne se prêtent pas du tout à l'agriculture intensive et son cortège de destructions des haies, de drainage, d'appauvrissement des sols, d'épandage de pesticides...

=> Peut-être serait-il intéressant d'attirer de jeunes éleveurs (bovins, ovins, caprins) respectueux de ce cadre privilégié et éventuels producteurs de fromages (par exemple), ainsi que d'éventuels maraîchers « bios », le long de l'Orne par exemple, respectant les sols, n'ayant pas besoin de grandes surfaces, cultivant des légumes ne nécessitant pas de serres, ne polluant pas l'environnement, mais étant susceptibles d'employer une main d'œuvre abondante (futurs Ouillypontains ?).

La création d'une ferme pédagogique et/ou d'un centre d'observation et de préservation de la faune et de la flore sauvages locales serai(en)t aussi bienvenue(s). Aussi utile(s) pour les enfants des environs que pour les touristes de passage, cette (ces) structures pourrai(en)t employer plusieurs personnes localement.

- Les caractéristiques géographiques de la commune et ses environs sont aussi très favorables à l'accueil du tourisme. L'abondance de chemins de randonnées, la présence du camping, de plusieurs gîtes ruraux et d'une aire à camping-cars ainsi que plusieurs bars et restaurants permettent d'héberger et de nourrir de nombreux randonneurs et autres adeptes de « sports-nature » (canoé-kayak, VTT...). A quoi s'ajoutent les animations estivales gratuites (fête de la Pentecôte, guinguette et concerts), qui attirent ponctuellement (hors période COVID 19 !) une population locale et régionale. La période touristique a toute les chances de s'allonger, avec le réchauffement climatique, couvrant près de 3 saisons !

Or la création d'une Zone d'Activité Economique, défigurant forcément le paysage et apportant nécessairement des nuisances écologiques, visuelles, sonores ne semble pas être LA solution pour redynamiser le village et attirer les touristes !!

Il manque une « âme » au village, pour le rendre attractif. Ce ne sont pas les récents HLM (partiellement vides), ni le dernier lotissement viabilisé depuis 5 ans (parcelles bradées et néanmoins toujours peu construites) ni la transformation de la mairie en local très coûteux mais sans caractère, ni les trottoirs bitumés qui vont donner du « cachet » à la commune.

Les nouveaux habitants susceptibles d'être attirés ne sont que des citadins n'ayant pas les moyens de s'installer plus près de leurs zones d'emplois, utilisant le village comme une « cité-dortoir ». L'augmentation du prix des carburants, qui ne peut être « passagère », ne va pas contribuer à favoriser ce type d'installations ! Comme dans tout village de cet acabit, la population vieillissante et la limitation de la

scolarité au cycle primaire incite les jeunes ayant fait leurs études ailleurs à s'installer dans les régions urbaines où travail et loisirs sont beaucoup plus attirants...

Ce dont le village a besoin, c'est d'artisans et commerçants locaux qui pourraient installer leurs boutiques (plusieurs sont inoccupées) au sein du village, s'inscrivant ainsi dans la même optique que les 2 brocantes récemment ouvertes ou « l'épicerie du coing », le rendant plus vivant aux habitants, et donnant envie aux touristes de passage de s'attarder...